



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2024-10 ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (RÉFECTION DES BIBLIOTHÈQUES) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LEUR RÉPARTITION PARMI LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA (3 MUNICIPALITÉS)

Avis public est par la présente donné, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière, que le ***Règlement n° 2024-10 établissant les quotes-parts de la partie 4 (Réfection des bibliothèques) pour l'exercice financier 2025 et leur répartition parmi les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska (3 municipalités)***, adopté par le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, lors de son assemblée du 18 décembre 2024, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Le règlement peut être consulté sur le site web de la MRC au [Réglementation - MRC de Nicolet-Yamaska \(mrcnicolet-yamaska.qc.ca\)](https://www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca/Réglementation)

Fait et donné à Nicolet, ce 19^e jour du mois de décembre 2024.

Chantal Tardif
Directrice générale et
Greffière-Trésorière